

L'an deux mil vingt, le trois décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement (mesures sanitaires dans le cadre de la COVID-19), au centre communal polyvalent « Joël Le Theule », sans public, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,

Présents : Katia HARDOUIN, Loïc JARROSSAY, Karine LEBATTEUX, Stéphane FOURNIER, Sandra BERGER, Nicolas ALLAIN, Pascal MAZÉ, Gladys TORTAY, Jean TARDIF, Hombeline LAUNAY, Arnaud GOYÉ, Peggy BROSSARD, Richard MONTEWIS, Delphine DUMOULIN, Dominique ROUSSEAU, Jocelyne PILON, Thierry LAGOGUET, Audrey HANTEVILLE, Joëlle BRUNET, Alain GALY, Virginie SIEG.

Absents excusés : Stéphanie SIMON (pouvoir à Jean-Yves AVIGNON).

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Nicolas ALLAIN

Était également présente : Isabelle DURAND, Directrice Générale des Services.

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 24 novembre 2020

1/	Finances	2
a.	Décision modificative n°2 des budgets	2
b.	Approbation du compte-rendu financier de la SECOS relatif au centre bourg au titre de l'année 2019	2
c.	Prolongation du bail commercial au profit de la SARL DAG SPAY (supérette)	2
d.	Admissions en non-valeur	2
e.	Créances éteintes	3
2/	Urbanisme	3
a.	Vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée AB n°430 et achat par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée AB n°127, sise rue des Glycines 72700 Spay	3
b.	Vente des parcelles communales cadastrées AI n°7 et 73 sises La Perrée 72700 Spay	4
c.	Vente de la parcelle communale cadastrée ZI n°118 sise Le Gué 72700 Spay	5
d.	Nom d'impasse rue d'Arnage 72700 Spay	6
e.	Emplacement réservé n°16 au PLU, chemin des Loges 72700 Spay : décision de lever cet emplacement	7
f.	Présentation des déclarations d'intention d'aliéner, depuis le mois d'octobre	8
3/	Ressources humaines	8
a.	Création d'un poste d'adjoint technique territorial	8
b.	Prise en charge d'un bilan de compétence	9
c.	Prime exceptionnelle Covid	9
4/	Domaine du Houssay : Tarif d'un emplacement au port de plaisance	9
5/	Convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques avec Sarthel THD	10
6/	Convention fourrière animale pour l'année 2021	10
7/	Rapport annuel eau potable au titre de l'année 2019	10
8/	Présentation des décisions de M. le Maire au titre de la délégation du conseil municipal	11
9/	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mai et du 15 octobre 2020	11
10/	Divers	11

1/ Finances

a. Décision modificative n°2 des budgets

Délibération 2020/12/01 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif voté le 09/03/2020, la décision modificative n°1,

M. le Maire donne la parole à Katia HARDOUIN, adjointe aux finances,

Afin de procéder à des écritures de régularisation, et de réajustement de certains comptes, il est proposé une décision modificative comme suit, validée par la commission finances en date du 23/11/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour, adopte la décision modificative n°2/2020 du budget de la commune, dont le détail est présenté ci-dessous.

Section de fonctionnement - Dépenses			
Intitulé	article	montant	Explications
Indemnités élus	6531	2 600,00	indemnités élus
Créances admises en non-valeur	6541	120,00	admissions en non-valeur - demande de la trésorerie
Créances éteintes	6542	470,00	créances éteintes - demande de la trésorerie
titres annulés sur exercices antérieurs	673	-590,00	équilibre budgétaire
titres annulés sur exercices antérieurs	673	-2 600,00	équilibre budgétaire
Section d'investissement - Dépenses			
Intitulé	article	montant	Explications
installations de voirie	2151	-24 156,00	Régularisation recette d'investissement
taxe d'aménagement	10226	24 156,00	remboursement taxe aménagement affaire ORBELLO Granulat 24155,91

b. Approbation du compte-rendu financier de la SECOS relatif au centre bourg au titre de l'année 2019

Délibération 2020/12/02 :

M. le Maire donne la parole à Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances, qui présente à l'Assemblée délibérante, le compte-rendu financier annuel de l'année 2019 de l'opération d'aménagement du centre de bourg de la commune, conformément à la convention de concession signée le 17/12/1999 avec la SECOS.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23/11/2020,

Ce compte rendu, réalisé par la SECOS, fait ressortir les éléments suivants :

- Les 2 locaux commerciaux restants (8 à Huit, Un p'tit bout de fleur) ont une valeur nette comptable (subvention déduite) arrêtée au 31/12/2019 à 49 168 €,

- Le capital restant dû du prêt DEXIA au 31/12/2019 dont la commune est garante à hauteur de 100% s'élève à 97 482 €

- Le solde de trésorerie et de compte de tiers est positif de 212 805.00€

- L'engagement de la commune de Spay est créancier de 131 569.00€

A noter que la convention de la commune avec la SECOS prendra fin le 17/12/2022 (date de la fin du prêt).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour, approuve le compte rendu financier au 31 décembre 2019 de l'opération SPAY CENTRE BOURG réalisé par la SECOS dont le détail est présenté ci-dessus.

c. Prolongation du bail commercial au profit de la SARL DAG SPAY (supérette)

La commune a confié à la SECOS la gestion des locaux commerciaux du centre bourg.

A ce titre, l'Assemblée est informée du renouvellement du bail commercial du 8 à Huit, société DAG Spay, pour une durée de 9 ans soit jusqu'au 30 septembre 2029.

La commission finances réunie le 23/11/2020 a été avisée de cette reconduction.

d. Admissions en non-valeur

Délibération 2020/12/03 :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2343-1 ;

M. le Maire passe la parole à Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances,

Vu l'état des restes à recouvrer dressé par la trésorerie de la Suze concernant des titres.

Ne pouvant recouvrer les titres, la trésorerie de la Suze demande l'admission en non-valeur de ces titres.

Les admissions en non-valeur ont été examinées le 23/11/2020, par la commission finances qui a arrêté la liste des titres à annuler pour un montant de 838.37 € sur le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour, accepte de passer ces sommes en perte sur créances irrécouvrables au compte 6541 sur le budget de la commune.

e. Créances éteintes

Délibération 2020/12/04 :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2343-1 ;

M. le Maire passe la parole à Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances,

Vu l'état des créances éteintes dressé par la trésorerie de la Suze concernant des titres.

Après avis de la commission finances réunie le 23/11/2020,

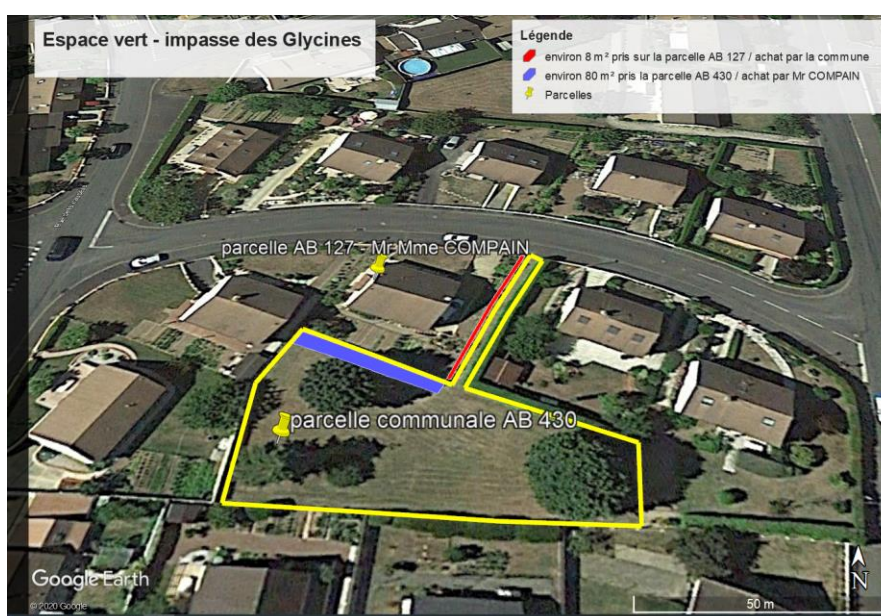
Il est proposé de valider l'état pour un montant de 568.19 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour, valide les créances éteintes sur le budget communal, article 6542 pour un montant de 568.19 €.

2/ Urbanisme

a. Vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée AB n°430 et achat par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée AB n°127, sise rue des Glycines 72700 Spay

Délibération 2020/12/05 :



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire passe la parole à Stéphane FOURNIER, adjoint à l'urbanisme

Les propriétaires de la parcelle cadastrée AB n°127 M. et Mme COMPAIN Yves 5 rue des Glycines 72700 Spay, acceptent de céder à la commune une bande de terrain de 30 cm de largeur pour environ 7 à 8 m² afin d'élargir la voie d'accès au terrain communal cadastré AB n°430 permettant le passage de la tondeuse auto-protée.

Vu l'avis du service des domaines,

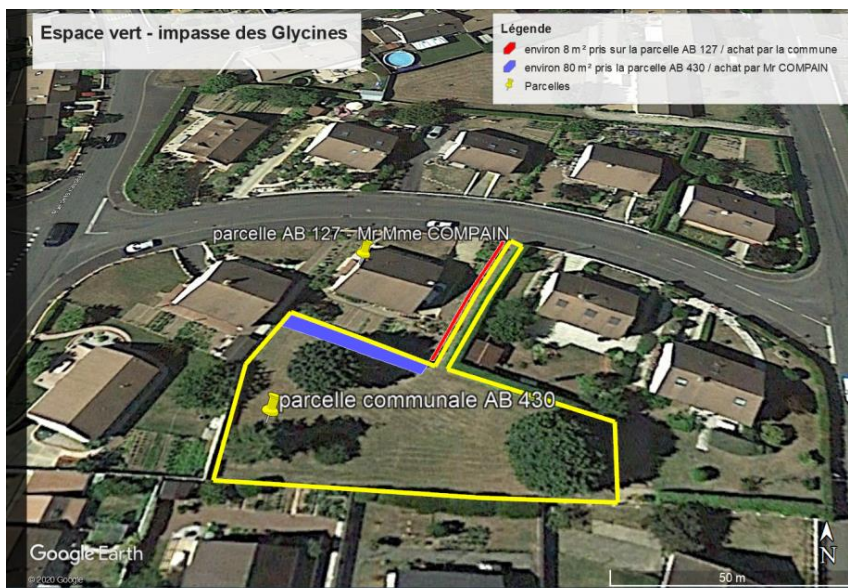
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 10/11/2020 qui propose d'acquérir 7 à 8m² (superficie à confirmer par le bornage) pour un montant de 25 € le m² soit entre 175 à 200 €,

Les frais de bornage et d'acte seront à la charge de M. et Mme COMPAIN,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix

- accepte d'acquérir 7 à 8 m² de la parcelle AB n°127 pour 25 € le m², sise 5 rue des Glycines 72700 Spay,
- dit que les frais de bornage et d'actes seront à la charge de M. et Mme COMPAIN,
- mandate M. le Maire pour signer les documents s'y rapportant.

Délibération 2020/12/06 :



Vu le Code général des collectivités territoriales,
M. le Maire passe la parole à Stéphane FOURNIER, Adjoint à l'urbanisme,
M. et Mme COMPAIN Yves domiciliés 5 rue des Glycines 72700 Spay envisagent de construire un garage en fond de parcelle et en limite du chemin. Pour réaliser ce projet, ils souhaitent acquérir une bande de 4 m de l'espace vert communal à l'arrière de leur parcelle.

Vu l'avis du service des domaines,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 10/11/2020 qui propose de vendre une bande de 4 m de la parcelle communale cadastrée AB n°430 à M. et Mme COMPAIN (superficie à confirmer par le bornage) pour un montant de 25 € le m²,
Les frais de bornage et d'acte seront à la charge de Monsieur et Madame COMPAIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour :

- accepte de vendre une bande de 4 m de la parcelle communale cadastrée AB n°430 à M. et Mme COMPAIN Yves domicilié 5 rue des Glycines 72700 Spay (superficie à confirmer par le bornage) pour un montant de 25 € le m²,
- dit que les frais de bornage et d'actes seront à la charge de M. et Mme COMPAIN,
- mandate M. le Maire pour signer les documents s'y rapportant.

b. Vente des parcelles communales cadastrées AI n°7 et 73 sises La Perrée 72700 Spay

Délibération 2020/12/07 :



M. le Maire donne la parole à Stéphane FOURNIER, Adjoint à l'urbanisme, qui rappelle l'historique :

- Le conseil municipal, le 14 décembre 2017, a accepté de vendre les parcelles AI n°7 et 73 sises La Perrée 72700 Spay à la société Orbello Granulats pour 10 000€. Cette société avait pour projet de construire un restaurant d'entreprise sur les parcelles voisines aux parcelles AI 7 et 73. Le projet a été réalisé sur une autre commune. La vente des 2 parcelles n'a pas eu lieu.

- Lors de la commission du 7 septembre dernier, Monsieur le Maire avait informé les membres de la commission urbanisme, que Monsieur Eric JOUVET, société LEBATIMANS siège social 80 rue des Aulnays 72700 Spay, souhaitait acquérir les parcelles AI n° 7 et 73 pour une somme de 10 000 €. Il a également un projet sur les parcelles voisines appartenant à la société Orbello Granulats. Le service des domaines a été consulté et maintient la valeur proposée de 10 000 €. Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 10 novembre 2020,

Mme BRUNET demande le report du vote pour les raisons suivantes :

1. la population n'a pas été informée
2. les riverains directement concernés n'ont pas été informés
3. le riverain dont le terrain jouxte les parcelles mises en vente n'a pas été contacté alors même qu'il s'était porté acquéreur
4. aucune information sur les projets prévus sur ces parcelles n'a été présentée aux membres du conseil.

M. le Maire passe au vote cette demande de report ; Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 3 voix pour (Joëlle BRUNET, Alain GALY, Virginie SIEG) et 20 voix contre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix pour et 3 contre (Joëlle BRUNET, Alain GALY, Virginie SIEG) :

- accepte de vendre les parcelles communales cadastrées AI n°7 et 73 sises La Perrée 72700 Spay à l'entreprise LEBATIMANS représentée par M. JOUVET Eric, PDG, siège social de l'entreprise 80 rue des Aulnays 72700 Spay, au prix de 10 000 € ;
- dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- mandate M. le Maire pour signer les documents s'y rapportant.

c. Vente de la parcelle communale cadastrée ZI n°118 sise Le Gué 72700 Spay

Délibération 2020/12/08 :



M. le Maire passe la parole à Stéphane FOURNIER, Adjoint à l'urbanisme,

La parcelle communale ZI 118 sise Le Gué 72700 Spay, d'une superficie de 3 ha 64 a 98 ca, est située en zone 1AU du PLU, zone à urbaniser à vocation habitat, ouverture immédiate.

La commune a le projet de vendre cette parcelle pour la construction d'un lotissement.

Vu l'estimation des Domaines,

Pour information la parcelle comprend 73% constructible et 27% non constructible.

Pour information, il est précisé qu'un bail est signé avec un exploitant agricole pour cette parcelle. La commune doit informer cet exploitant de la vente de cette parcelle dans les meilleurs délais.

L'exploitant dispose d'un droit de préemption sur ce terrain.

La commission urbanisme, réunie le 10 novembre 2020, propose de vendre la parcelle cadastrée ZI n°118, à un lotisseur pour la construction d'un lotissement, au prix de 500 000 €,

Un cahier des charges relatif au lotissement est en cours d'élaboration.

M. GALY demande un vote à bulletin secret. M. le Maire répond qu'il faut 1/3 des élus qui le demande, ce qui n'est pas cas.

M. le Maire demande à Mme BRUNET les objectifs de la commune lors de l'achat de cette parcelle dans la mesure où elle était élue à l'époque.

Mme BRUNET précise que cette parcelle a été achetée pendant le mandat 2007-2014 pour avoir une réserve foncière, avoir la maîtrise des constructions; et indique que Spay n'a pas besoin aujourd'hui de constructions nouvelles. Une population supplémentaire apporterait un risque de ne plus avoir de lien entre la population comme à Arnage.

M. MONTEWIS explique que le problème d'Arnage n'est pas l'augmentation de la population mais la séparation de deux secteurs par le boulevard Lefauchaux.

Loïc JARROSSAY pense qu'il est préférable de créer un lotissement du côté de la route de Fillé car il existe déjà des liaisons avec le centre et laisser les entreprises s'installer du côté d'Allonnes. De plus il y a un réel besoin d'enfants supplémentaires dans les écoles de la commune. Enfin, on recense beaucoup de demandes pour venir habiter sur la commune.

Dominique ROUSSEAU rappelle le travail de M. MONSSEAUX, ancien maire qui a œuvré sur des décennies pour faire évoluer la commune de Spay. Les agriculteurs ont délaissé des terres agricoles afin que la commune devienne cette terre d'accueil. Il faut faire revenir de nouvelle population.

M. GALY pense que ce projet de lotissement ne va pas amener des enfants à l'école et ne va pas rajeunir la ville et se base sur des statistiques INSEE entre 2007 et 2017 et demande un vote à bulletin secret. M. GALY est favorable pour le développement de l'accueil des primo-accédants.

Karine LEBATTEUX précise qu'il est difficile de développer l'accueil des primo-accédants sur la commune du fait du prix élevé du terrain. La population est attirée par la commune en raison de ses commerces, du médical et para médical.

M. le Maire précise qu'il en reste plus que cette zone constructible au PLU. Il pourra être envisagé la possibilité de phaser en deux tranches la construction du lotissement.

M. le Maire confirme que l'accession à la propriété est nécessaire sur la commune telle que l'opération menée avec la Manuelle d'Habitation dernièrement. Ce qui est important également c'est de participer à la réflexion sur la mobilité.

M. le Maire demande de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix pour et 3 voix contre (Joëlle BRUNET, Alain GALY, Virginie SIEG) :

- **accepte de vendre la parcelle communale cadastrée ZI n°118 sise Le Gué 72700 Spay à un lotisseur, au prix de 500 000 € ;**

- **dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,**

- **mandate M. le Maire pour signer les documents s'y rapportant.**

d. Nom d'impassé rue d'Arnage 72700 Spay

Délibération 2020/12/09 :



M. le Maire donne la parole à Stéphane FOURNIER, Adjoint à l'urbanisme, Rue d'Arnage, un lotissement a été accordé le 28 septembre dernier. Il est composé de 3 lots.

Le propriétaire du lotissement doit créer une association syndicale des acquéreurs des lots. Il nous demande de lui fournir une adresse pour finaliser le dossier.

Les parcelles sont situées lieu-dit : Le Noyer 72700 Spay.

Une numérotation métrique sera réalisée.

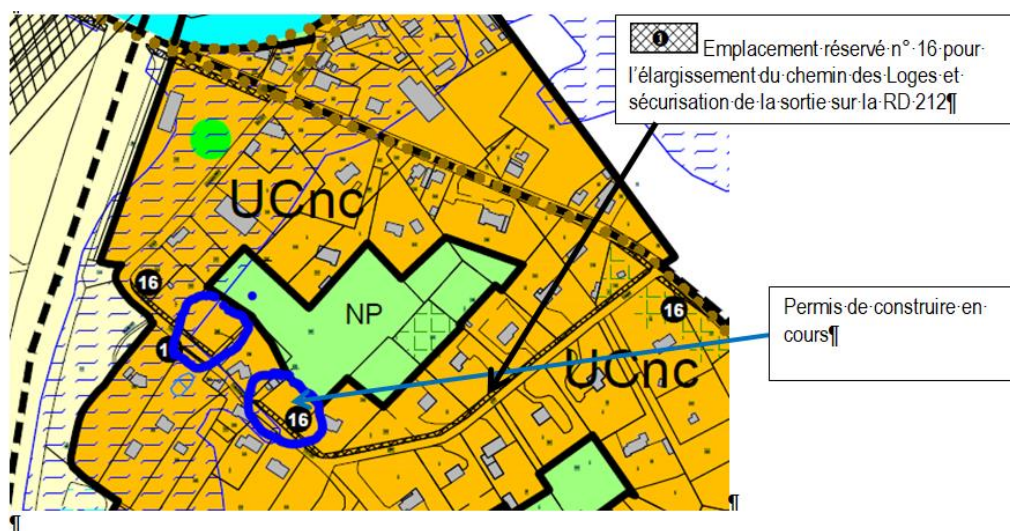
Deux permis de construire de maison individuelle sont en cours d'instruction. Le 3ème devrait bientôt être déposé.

La commission urbanisme, réunie le 10 novembre 2020, propose « Impasse des Noyers » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix, valide le nom de l'Impasse : Impasse des Noyers 72700 Spay.

e. Emplacement réservé n°16 au PLU, chemin des Loges 72700 Spay : décision de lever cet emplacement

Délibération 2020/12/10 :



M. le Maire donne la parole à Stéphane FOURNIER, Adjoint à l'urbanisme,

Au PLU communal, l'emplacement réservé n°16 concerne « l'élargissement du chemin des Loges et sécurisation de la sortie sur la RD n°212 » pour une superficie approximative de 1 787 m².

Un permis de construire d'une maison individuelle est en cours d'instruction sur la parcelle cadastrée AL n°239 dont une partie est concernée par cet emplacement réservé.

Un deuxième lot est prévu le long du chemin des Loges sur la parcelle AL n°241.

La commune a renoncé au droit de préemption pour cette parcelle (DIA 20 Z 0033 – conseil municipal août 2020), mais cela ne suffit à lever l'emplacement réservé.

Les propriétaires du terrain ont été contactés afin qu'une procédure de délaissement soit lancée avant la fin de l'instruction du permis soit le 21 décembre. Si aucune démarche n'est entamée, ce sera un refus de permis.

Le propriétaire supportant un classement emplacement réservé a deux options :

- Soit il accepte les conditions d'inconstructibilité
- Soit il refuse de subir l'impossibilité de construire du à cet emplacement réservé, et dans ce cas il met en œuvre son droit de délaissement consistant à mettre en demeure la commune de procéder à l'acquisition de la parcelle concernée.

Compte tenu de la situation, c'est la solution n° 2 qui sera retenue par le propriétaire puisqu'il est vendeur pour des terrains à construire.

Pour lever l'emplacement réservé, la commune devrait répondre qu'elle ne se porte pas acquéreur de ces parcelles. L'emplacement réservé sera alors levé, uniquement sur l'emprise de la parcelle en question.

La commission urbanisme, réunie le 10 novembre 2020, propose de lever cet emplacement réservé sur les deux parcelles cadastrées AL n°239 et 241 au motif que le projet défini dans l'emplacement réservé ne peut être réalisé sur toute la longueur de la voie dû à l'emprise de foncier.

Une nouvelle réflexion sur la sécurisation de cette voie devra être engagée.

Mme BRUNET explique que l'objectif de cet emplacement était que la commune puisse acquérir une bordure de terrain, au fur et à mesure des ventes de propriété, afin d'élargir la route. Cette opération devant se dérouler sur plusieurs années voire dizaines d'années.

M. le Maire précise qu'à certains endroits ce n'est pas possible du fait de l'implantation de foncier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix pour, 1 voix contre (Joëlle BRUNET) et 1 abstention (Alain GALY) décide de lever l'emplacement réservé n°16 sur les parcelles cadastrées AL n°239 et 241 sises Chemin des Loges 72700 Spay au motif décrit ci-dessus.

f. Présentation des déclarations d'intention d'aliéner, depuis le mois d'octobre

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				Oui	non
20 Z 0040	7 rue des Ajoncs	AB 12	398 m ²		X
20 Z 0041	Prélandon	AL 23 AL 168 AL 169 AL 170	1 385 m ² 2 198 m ² 130 m ² 818 m ²		X
20 Z0042	21 rue des Tisserins	AE 106	573 m ²		X
20 Z 0043	6 rue de la Bruyère	AB 9	399 m ²		X
20 Z 0044	Le cloteau - Chemin des Loges	AL 241 p	1 300m ²		X
20 Z 0045	Rue d'Arnage	AL 292 AL294 AL 297	788 m ² 44 m ² 101 m ²		X
20 Z 0046	Rue d'Arnage	AL 293 AL 295 AL 298	34 m ² 17 m ² 944 m ²		X

3/ Ressources humaines

a. Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Délibération 2020/12/11 :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des emplois et effectifs ;

Vu le budget de la collectivité ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que compte tenu de la nécessité de compter au sein de ses effectifs un agent spécialisé dans le domaine de l'électricité et suite au départ d'un agent pour une disponibilité pour convenances personnelles, il convient de renforcer les équipes du service technique.

Monsieur le Maire propose que les effectifs de la collectivité soient complétés de la façon suivante, à compter du 1er avril 2021 :

- Emploi : Agent de maintenance des bâtiments, missions polyvalentes, spécialité électricité
- Nombre de postes: 1
- Cadre d'emploi: Adjoint technique (catégorie C)
- Filière: Technique
- Temps de travail hebdomadaire: 35/35ème
- Rémunération: Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée. Les rémunérations suivront de manière automatique les évolutions réglementaires

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour :

- **décide la création de l'emploi permanent d'agent de maintenance des bâtiments (spécialité électricité) ;**
- **modifie le tableau des emplois en conséquence ;**
- **inscrit les crédits prévus à cet effet au budget ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.**

b. Prise en charge d'un bilan de compétence

Délibération 2020/12/12 :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 2-1 ;
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 et le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la demande présentée par l'agent ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un agent de la commune a fait une demande pour la réalisation d'un bilan de compétences et pour sa prise en charge financière par la collectivité.

Le bilan de compétences permet aux agents d'analyser leurs compétences, aptitudes et motivations en vue de définir un projet professionnel et le cas échéant, un projet de formation.

Ce bilan de compétences sera réalisé par l'organisme Orient'action, situé au Mans et sa durée totale est de 24 heures (fractionnables). La réalisation de ce bilan se fera sur le temps personnel de l'agent.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge le coût de ce bilan de compétences, à hauteur de 1 500.00 euros.

Les frais annexes (frais de déplacements (péages et parkings compris) et de restauration) seront à la charge de l'agent.

Si sans motif valable, l'agent ne suit pas l'ensemble de la formation, il sera tenu de rembourser le montant des dépenses prises en charge par la collectivité.

Une convention sera signée par l'ensemble des parties pour fixer les modalités de cette prise en charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour :

- **décide la prise en charge financière du bilan de compétences à hauteur de 1 500.00 € ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente à cette prise en charge.**

c. Prime exceptionnelle Covid

Délibération 2020/12/13 :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

En raison des sujétions exceptionnelles auxquelles les agents, titulaires, stagiaires et contractuels ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire, en présentiel ou en télétravail, M. le Maire propose d'attribuer une prime exceptionnelle selon les critères ci-dessous :

- Taux n°1 : agents mobilisés et disponibles 24h/24
- Taux n°2 : agents fortement mobilisés
- Taux n°3 : agents mobilisés régulièrement dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité
- Taux n°4 : agents mobilisés ponctuellement.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant minimum de 50 euros à un montant maximum de 500 euros, pour un montant total maximum de 4 000 €.

La prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Cette prime exceptionnelle n'est pas reconductible et son versement se fera en une seule fois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour et 1 abstention (Stéphane FOURNIER) :

- **décide d'adopter les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle telles que proposées ;**
- **d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son versement.**

4/ Domaine du Houssay : Tarif d'un emplacement au port de plaisance

Délibération 2020/12/14 :

M. le Maire donne la parole à Karine LEBATTEUX, Adjointe chargée de la base de loisirs du Houssay, qui informe l'Assemblée que la trésorerie demande à la collectivité de simplifier les tarifs des régies et notamment celle du port.

A ce jour, la régie compte 6 tarifs en fonction de la longueur des bâteaux, allant de 160 à 260 €.

La commission du Domaine du Houssay, réunie le 26/11/2020, propose d'adopter un tarif unique de 200 € à l'année pour les emplacements du port du Domaine du Houssay, pour tous les bateaux:

Ce changement assurerait une recette de 6400€ si les 32 emplacements sont pris.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix valide le tarif unique de 200 € à l'année des emplacements du port, à compter du 01/01/2021.

5/ Convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques avec Sarthel THD

Délibération 2020/12/15 :

M. le Maire expose à l'Assemblée que la société Sarthel THD (SAS) a pour mission d'établir et d'exploiter un réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné sur la zone d'initiative publique du Département de la Sarthe dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue avec le Syndicat Mixte Ouvert Sarthe Numérique.

Dans ce cadre, la société Sarthel doit procéder à l'installation, à l'exploitation et à la maintenance d'équipements ou de câbles de communications électroniques en fibre optique.

Afin d'établir et d'exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit, la société Sarthel s'est rapprochée de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter et d'entretenir les équipements sur sa propriété.

Cet accord fait l'objet d'une convention signée par Sarthel THD et la commune, concernant :

- L'équipement est constitué d'un point de mutualisation « PM », armoire de rue d'une superficie de 2 m², d'une chambre et une tranchée avec fourreaux,
- la parcelle communale cadastrée AB n°293 d'une superficie de 737 m² dont 2 m² seront utilisés par Sarthel pour la mise en place de l'équipement,
- durée de la convention : jusqu'à la fin de la délégation de service public soit jusqu'au 09 janvier 2049,
- indemnité : redevance annuelle versée par la société Sarthel à la commune d'un montant de 20.00 € TTC

Katia HARDOUIN précise qu'il est annoncé une couverture de la commune pour 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix, mandate M. Le Maire pour signer la convention mentionnée ci-dessus.

6/ Convention fourrière animale pour l'année 2021

Délibération 2020/12/16 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N°2002-1381 du 25/11/2002 relatif à l'instauration de mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu les articles L.211-21 et L.211-22 du Code rural,

Vu le projet de convention proposée par la société Caniroute,

Considérant l'obligation faite aux communes de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats sur le territoire de la commune,

Considérant l'absence de fourrière animale communale,

M. le Maire propose à l'Assemblée de signer une convention avec la société Caniroute, pour un an à compter du 1er janvier 2021 pour un coût de 1.68 € TTC par habitant et par an ; soit un montant de 4 986.24 € (2968 hab).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix :

- **mandate M. le Maire pour signer la convention de fourrière animale avec la société CANIROUTE, à compter du 1er janvier 2021,**
- **dit que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2021 de la commune.**

7/ Rapport annuel eau potable au titre de l'année 2019

Délibération 2020/12/17 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire passe la parole à Stéphane FOURNIER, adjoint et délégué au SIDERM, qui présente à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et le rapport d'activités de l'année 2019 du syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de la région mancelle, validé lors de la réunion du Comité Syndical (SIDERM), réunie le 25 septembre 2020.

Quelques données résumées ci-dessous :

Rapport annuel	2018 au 01/01/2018, les 18 communes de Le Mans Métropole se sont retirées.	2019
nbr d'agents	17	17
nbr de communes	23	23
nbr d'habitants*	38 369	37 951
nbr d'abonnés*	18 367	17 835
consommation moyenne par abonné	92.98 m3	99.28 m3
tarif de l'eau TTC	2.15 €	2.19 €
nbr abonné sur la commune	1 408	1378
volume d'eau consommé sur la commune	138 396 m3	140 059 m3

*La différence est expliquée par le syndicat, entre 2018 et 2019, par une fiabilisation de la base de données au fil des années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et le rapport d'activités de l'année 2019 du syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de la région mancelle.

8/ Présentation des décisions de M. le Maire au titre de la délégation du conseil municipal

CDD	POSTE	Objet	SERVICE	CDD		Temps de travail / semaine
				Début	fin	
1	ATSEM école maternelle + entretien locaux	Acroissement d'activité lié au COVID	Périscolaire	05/10/2020	18/12/2020	32h68 périodes scolaires
2	Agent technique (surveillance temps du midi + bibliothèque)	Remplacement d'agent	Périscolaire	21/08/2020	06/07/2021	congé maternité du 16/10/2020, au 19/02/2021
3	Agent technique (surveillance temps du midi + bibliothèque)	Remplacement d'agent	Périscolaire	05/10/2020	27/02/2021	35h00 périodes scolaires, 14h00 vacances scolaires
4	Agent technique (surveillance temps du midi + entretien des locaux)	Acroissement d'activité lié au COVID	Périscolaire	02/11/2020	06/07/2021	17h00 périodes scolaires
5	Responsable service technique	Remplacement d'agent	Technique	19/10/2020	16/04/2021	39h00 / semaine

9/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mai et du 15 octobre 2020

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 27 mai et 15 octobre 2020 sont approuvés par 22 voix pour et une abstention (Joëlle BRUNET).

10/ Divers

➤ Date des conseils municipaux et communautaires 1^{er} semestre 2021

2021	Commune		Communauté de communes		Autres
	Pré conseil	Conseil municipal	Conseil communautaire	Bureau	
janvier	12	14		14 ou 28	21 : Vœux communautaires
février	9	11	18 Malicorne	4	
mars	9 ou 23	11 ou 25		18	
avril	20	22	15 Chemiré le Gaudin	1 ou 29	
mai	18	20	11 Guécélard	6 ou 27	
juin	15	17		10	
juillet	6	8		8	

Séance levée à 22h48.